

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 14 décembre 2020

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt le lundi 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence), Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRE~~, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE (en visioconférence), ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME (en visioconférence), Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, ~~Dominique SAVARY~~, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Grégory LELONG

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

DELIBERATION N°D2020/12/01 PORTANT SUR LA DETERMINATION DES MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS A DISTANCE DU COMITE SYNDICAL PAR SYSTEME DE VISIOCONFERENCE

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, notamment son article 6, fixe la possibilité pour le représentant de l'Exécutif de décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence jusqu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit le 16 février 2021.

Ces dispositions prévoient également que, suite à la convocation de l'organe délibérant à la première réunion avec possibilité de participation à distance, les modalités suivantes doivent être déterminées par voie de délibération :

- l'identification des participants ;
- l'enregistrement et la conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Une note technique a ainsi été établie afin de préciser les modalités d'organisation à distance des réunions du Comité Syndical par système de visioconférence (via la solution logicielle « Microsoft Teams »).

Concernant les points susmentionnés, sur le fondement des dispositions du règlement intérieur du Comité Syndical, ladite note propose les précisions suivantes :

Identification des participants :

Monsieur le Président procède en début de séance à l'appel des membres présents physiquement et à distance. La constatation de la présence de ces derniers est établie au vu notamment de leur réponse et de la connexion à la solution logicielle « Microsoft Teams » en qualité « d'invité » à la réunion.

Enregistrement et conservation des débats :

Les propos tenus par les membres connectés à distance lors de la séance sont enregistrés via la solution logicielle « Microsoft Teams » et / ou le système audio « Sennheiser » puis sauvegardés et conservés sur le serveur de données du SIMOUV.

Lesdits propos sont également retranscrits au travers du procès-verbal de séance.

Modalités de scrutin :

Conformément aux articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et 12 du règlement intérieur, le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, au vu des dispositions de l'article 6) – IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est désormais atteint lorsque le tiers de ces derniers est présent.

Le quorum est ainsi constaté au vu de la présence physique et à distance des membres à la réunion.

Au titre des règles de scrutin, il est précisé que, conformément à l'article 6) – II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public (dans l'hypothèse d'un vote secret, Monsieur le Président reportera le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée).

Le scrutin public se matérialise par un vote nominatif, étant rappelé que la voix de Monsieur le Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Monsieur le Président appelle successivement chacun des délégués présents physiquement ou à distance en lui demandant d'exprimer son vote. Le secrétaire de séance procède à l'inscription du nom des votants et du sens de leur vote.

Par ailleurs, il a été précisé que, en cas d'approbation, le présent dispositif prendrait automatiquement fin avec l'échéance de l'état d'urgence sanitaire dans la mesure où le droit commun, tel qu'issu du CGCT, ne prévoit pas à ce jour la possibilité pour les Syndicats Mixtes Intercommunaux de réunir l'organe délibérant en visioconférence (faculté uniquement ouverte pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – article L.5211-11-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver, jusqu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce jour le 16 février 2021, les modalités d'organisation à distance des réunions du Comité Syndical par système de visioconférence telle que susmentionnées et précisées dans la note technique ;**
- **de préciser que le présent dispositif pourra être prorogé automatiquement, sans nécessiter de nouvelle délibération, dans l'hypothèse d'une prolongation de l'état d'urgence sanitaire.**

DELIBERATION N°D2020/12/02 PORTANT SUR LA CONSULTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT EN VUE D'UN AVIS SUR LE PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES POUR LES ANNEES 2023 A 2029

Conformément aux dispositions de la convention établie le 17 décembre 2015 entre le SIMOUV et la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH – filiale locale de la société RATP DEVELOPPEMENT), l'exploitation du réseau de transports urbains du valenciennois fait à ce jour l'objet d'une délégation de service public.

Ce contrat a ainsi été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, soit une fin contractuelle fixée au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, compte tenu de cette échéance et des délais de procédure, le SIMOUV a procédé à une étude des différentes possibilités de gestion du réseau à compter du 1^{er} janvier 2023. Les conclusions correspondantes ont été présentées lors d'un séminaire tenu le 18 novembre 2020 en présence des élus du Syndicat.

Les échanges menés lors de ce dernier ont ainsi porté sur :

- Le diagnostic de la performance du réseau depuis le 1^{er} janvier 2016 en vue :
 - De disposer d'un état des lieux du fonctionnement du réseau,
 - D'analyser la performance de l'exécution de la convention et son évolution depuis sa mise en œuvre,
 - D'identifier les possibilités d'optimisation en vue de la gestion à compter du réseau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- La synthèse des différents modes de gestion possibles et le bilan des avantages et des inconvénients procurés en fonction de ces derniers ;
- L'exposé des calendriers de procédures de passation des contrats associés à ces différents modes.

Au terme de ce séminaire, il est ressorti l'intérêt que la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) soit saisie d'un projet de gestion du réseau de transports urbains du Valenciennois, à l'échéance de l'actuel contrat, consistant à confier cette dernière à un opérateur externe dans le cadre d'un contrat de concession, en l'occurrence d'une délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande Publique et de l'article L. 1411-1 du CGCT.

En effet, de manière synthétique, ce mode de gestion permet :

- D'assurer la remise de propositions compétitives au travers d'une procédure de mise en concurrence entre plusieurs opérateurs économiques ;
- De transférer, pour tout ou partie, le risque d'exploitation de l'autorité concédante vers l'opérateur retenu dans le cadre d'une définition contractualisée des rôles respectifs ;
- De bénéficier de l'expertise d'une société spécialisée dans le domaine du transport ;
- De confier en transparence au concessionnaire les investissements nécessaires à la maintenance du réseau ;
- A l'autorité concédante de conserver ses prérogatives de puissance publique, notamment l'établissement des principales décisions en matière de gouvernance du réseau (fixation des tarifs, création ou suppression de lignes de transport, définition du programme contractuel d'investissements, ...).

Dans ce cadre, l'article L.1413-1 du même Code dispose notamment que la Commission Consultative du Service du Service Public Local « (...) est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ».

Dès lors, au vu de ces dispositions, il appartient au Comité Syndical de consulter la CCSPLT pour avis sur le projet de délégation de service public.

Un projet de rapport sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains du Valenciennois « Transvilles » pour les années 2023 à 2029 a ainsi été établi afin de permettre à ladite Commission d'émettre son avis.

Ce document est structuré comme suit :

- Rappel du contexte de l'actuelle convention de délégation de service et des obligations respectives ;
- Exposé des motivations du recours au mode de gestion déléguée du service public ;
- Présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Suite à la consultation de la CCSPLT, le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des transports urbains de la région de Valenciennes, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT. Il a été précisé que l'avis qui sera rendu par la CCSPLT est simple, le Comité Syndical n'étant dès lors pas tenu de se conformer à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, sur le fondement de l'article L.1413-1 du CGCT, de consulter la CCSPLT en vue d'un avis sur le projet de délégation de service public des transports urbains de la région de Valenciennes pour les années 2023 à 2029.

DELIBERATION N°D2020/12/03 PORTANT SUR L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES EN DATE DU 17 DECEMBRE 2015

La convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes a été notifiée le 31 décembre 2015 au délégataire COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

A ce jour, cinq avenants à cette dernière ont été établis :

- Le 22 décembre 2016 afin notamment de prendre en compte les conséquences du désengagement du Département du Nord au titre du financement du transport scolaire ;
- Le 29 décembre 2017 au vu de l'évolution des conditions administratives du contrat et de la nécessité de préciser certaines dispositions conventionnelles ;
- Le 10 octobre 2019 afin d'acter notamment la mise en œuvre du titre de transport « Pass & Go » (qui permet aux usagers de moins de 25 ans de voyager gratuitement et de manière illimitée sur le réseau) et de prendre en compte des évolutions réglementaires ;
- Le 20 janvier 2020 en vue d'intégrer les conséquences liées à la gestion par le SIMOUV de la ligne de transport régionale n°211 et l'application du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement dit « RGPD ») ;
- Le 23 septembre 2020 afin d'acter les conséquences tirées de la suppression du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au profit d'un allègement des cotisations patronales.

Dans ce cadre, il ressortait la nécessité de mettre en œuvre un avenant n°6 afin d'intégrer les éléments suivants :

✓ Mise en place de navettes gratuites en vue de desservir le centre-ville de Denain :

Dans l'optique de redynamiser le cœur de la ville de Denain (signataire de la convention « Action Cœur de Ville »), le SIMOUV, après concertation avec les élus locaux, a décidé d'étoffer l'offre de mobilité actuelle en proposant une desserte du centre-ville qui participe au développement économique et social de la commune.

Le SIMOUV a ainsi souhaité favoriser la mobilité douce sur des courtes distances avec cette nouvelle ligne dénommée « Villars Express » qui, depuis le 21 septembre 2020, dessert le centre-ville de Denain avec des véhicules adaptés (minibus).

Compte tenu de services de transport complémentaires à l'offre initialement proposée par CTVH, les coûts correspondants à « Villars Express » sont pris en charge par le SIMOUV conformément aux modalités conventionnelles.

A l'instar des coûts kilométriques de la ligne « le Cordon », les charges d'exploitation de ce service, non indexées, sont fixées comme suit :

- 50 792 euros hors taxes pour l'année 2020 ;
- 192 374 euros hors taxes annuels en année pleine.

✓ Remplacement d'indices relatifs au calcul de l'indexation annuelle des charges :

Les modalités de calcul de l'indexation des charges sont définies aux articles 17 et 18 de la convention de délégation de service public.

Dans la continuité de l'analyse du rapport du Délégué pour l'année 2019, il ressort que la publication de différents indices a été arrêtée par l'INSEE.

Dans ce cadre, l'article 19 de la convention de délégation de service public dispose notamment que « en cas de disparition ou de suspension de publication des indices ou références (...), les parties conviendront du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement ».

Le projet d'avenant n°6 a donc également pour objet de procéder au remplacement de certains indices relatifs au calcul de l'indexation annuelle des charges.

✓ Mise à jour des modalités de gestion des dossiers des bénéficiaires du service « SESAME » :

Conformément aux dispositions du Code des Transports, notamment les articles L.1112-1 et suivants, la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015 a prévu la mise en place par le délégataire d'un service « SESAME » destiné aux personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels rendant difficile l'utilisation du réseau bus et tramway (chapitre 11 de la convention).

Dans ce cadre, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est venue amender le droit applicable au transport des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, notamment en termes d'accessibilité aux services.

Le projet d'avenant prend donc en compte ces évolutions au travers d'une mise à jour du chapitre 11 de la convention de délégation de service public, notamment en termes de gestion et de suivi des dossiers des bénéficiaires.

L'impact financier, en termes de contribution financière forfaitaire du projet d'avenant n°6 à la convention de délégation de service public est repris au travers du tableau suivant :

<i>DSP avenant n°6 - art 16.5</i>	2020	2021	2022
DFn*	17 516 794	17 641 490	17 073 243
<i>Dont amortissements</i>	<i>309 223</i>	<i>309 652</i>	<i>316 080</i>
DVBn	17 034 760	16 978 782	15 789 108
Impact Ligne U			
Impact Ligne Luciole	109 440	109 440	109 440
DVTn	9 391 411	9 426 922	8 937 173
Navette "Le Cordon"	437 512	437 512	437 512
Navette "Villars Express"	50 792	192 374	192 374
DVTADa	246 557	301 936	435 157
DPMRn	1 383 607	1 311 492	1 275 755
DAn	6 000 276	5 928 809	5 862 211
DRn	770 231	769 502	742 463
Impact TICFE CSPE	-105 000	-105 000	-105 000
Impact Ligne Régionale n°211	957 554		
Impact Dn baisse charges patronales ("équivalent CICE")	-771 000	-786 000	-801 000
Total Dn (charges Exploitation)= CFF	53 022 934	52 207 259	49 948 436
Engagement recettes Commerciales Rn commerciaux	7 369 125	7 336 152	7 259 976
Engagement recettes scolaires Rn scolaires	4 860 192	4 853 641	4 853 641
Engagement prod. divers R divers*	1 291 542	1 274 344	1 212 904
Impact Rn divers (pv) avenant n°3 gratuité	-122 361	-112 348	-101 779
Impact Rn divers suppression du CICE	-828 685	-825 411	-778 671
Total Rn	12 569 813	12 526 378	12 446 071
Soldes indicatif à la charge de l'AO	40 453 120	39 680 881	37 502 365

Le projet d'avenant n°6 conduit donc, par rapport à la convention initiale du 17 décembre 2015, à une augmentation du montant total des charges d'exploitation sur la durée du contrat de + 435 540 € H.T (passant de 371 579 393 € H.T à 372 014 933 € H.T, soit + 0,12 %).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°6 à la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes en date du 17 décembre 2015 ;**
- **de prendre acte des impacts financiers de ce texte sur le montant total des charges d'exploitation de la convention, soit une augmentation du montant total des charges d'exploitation sur la durée du contrat de + 435 540 € H.T ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

DELIBERATION N°D2020/10/04 PORTANT SUR LA Rapport du délégataire pour l'exercice 2019

L'article 36 de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du 17 décembre 2015 stipule qu'en application des dispositions L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la Commande Publique, le délégataire (la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) transmet à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société CTVH a ainsi transmis le 29 mai 2020 son rapport pour l'année 2019, décomposé en deux dossiers structurés comme suit :

- Un dossier n°1 portant sur le contenu général et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les informations sur la société exploitante ;
 - ✓ le détail du service offert ;
 - ✓ la fréquentation du réseau ;
 - ✓ la composition du parc roulant ;
 - ✓ les investissements réalisés par le délégataire ;
 - ✓ l'organisation et la gestion du personnel ;
 - ✓ le suivi de la qualité.

- Un dossier n°2 portant sur les résultats chiffrés et comprenant notamment les données suivantes :
 - ✓ les statistiques et les différents ratios ;
 - ✓ le compte d'exploitation analytique ;
 - ✓ les liasses fiscales de l'entreprise ;
 - ✓ le calcul de la contribution forfaitaire ;
 - ✓ les justificatifs des éléments traités en transparences ;
 - ✓ l'intéressement à la qualité de service ;
 - ✓ l'activité du service « SESAME » (personnes en situation de handicap).

Après échanges entre les services du SIMOUV et de CTVH, l'analyse de ce rapport a été établie par le groupement SATIS CONSEIL / DG CONSEIL.

Les principales données pour 2019 peuvent être synthétisées comme suit :

1 - Eléments de production :

L'offre kilométrique globale réalisée en 2019 s'élève à 8 565 875 km pour l'ensemble du réseau (y compris les lignes pénétrantes assurées par les exploitants de la Région Hauts-de-France et directement financées par le SIMOUV), soit une progression de 3,8 % par rapport à l'année 2018 (+ 310 000 km).

Par ailleurs, l'offre gérée par le Délégué et ses affrétés (8 259 235 km) est supérieure de 1,3 % par rapport à l'offre contractuelle prévisionnelle (8 155 245 km), soit + 103 990 km. Cette augmentation est notamment motivée par :

- les services en renforts sur le mode tramway mis en œuvre dans le cadre de la coupe du monde féminine de football (le Valenciennois ayant accueilli 6 rencontres sur la période des mois de juin à juillet 2019) ;
- l'exploitation de la ligne de transport régionale n°211 directement par le SIMOUV à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- la mise en œuvre d'offres complémentaires, à savoir :
 - o les lignes « Luciole » reliant le centre-ville de Valenciennes au Campus du Mont Houy à Famars et « T2bus » en renforcement de la seconde ligne de tramway,
 - o les navettes gratuites à destination des centres-villes de Valenciennes (ligne « le Cordon » à compter du 23 septembre 2019) et de Saint-Amand-les-Eaux (ligne « Amanditour » à compter du 17 décembre 2019),
- l'accroissement de la demande au titre du service « SESAME ».

Le tableau suivant détaille la comparaison entre l'offre kilométrique contractuelle et le réalisé :

Offre kilométrique	avenant 5			
	2019 réel	2019 prévisionnel	réel / prévisionnel	
Tram	1 354 267	1 542 646	-188 379	-12,2%
Bus en propre (yc TAD)	3 730 343	3 709 199	21 144	0,6%
Sésame en propre	475 002	386 622	88 380	22,9%
BRT	0		0	
Affrétés	2 699 623	2 516 778	182 845	7,3%
Total lignes gérées par Transvilles	8 259 235	8 155 245	103 990	1,3%

Par ailleurs, la vitesse commerciale (rapport entre les kilomètres commerciaux et les temps commerciaux de l'offre réalisée en propre) du réseau pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- 22.61 km/h pour les lignes en propre (bus et tramway confondues)
- 23.78 km/h pour l'ensemble du réseau (lignes en propre et affrétées).

Le taux de contrôle (nombre de personnes contrôlées / nombre de validations) s'établit à 2,46 %, en légère hausse par rapport à 2018 (2,04 %) et se situe au-dessus du seuil contractuel de 2 %. Il y a ainsi eu 675 418 voyageurs contrôlés de plus qu'en 2018, soit +7 %.

Toutefois, le taux de fraude constaté (nombre de PV dressés / nombre de personnes contrôlées) s'établit à 4,79 % en 2019, en hausse par rapport à 2018 (taux de 4,24 %). Ce taux demeure ainsi relativement élevé par rapport aux autres réseaux de transports urbains.

2 - Activité commerciale :

La fréquentation du réseau s'est établie à 16 145 720 voyages en 2019, en très forte hausse par rapport à 2018 (+ 22,1%), soit 2,9 millions de voyages de plus.

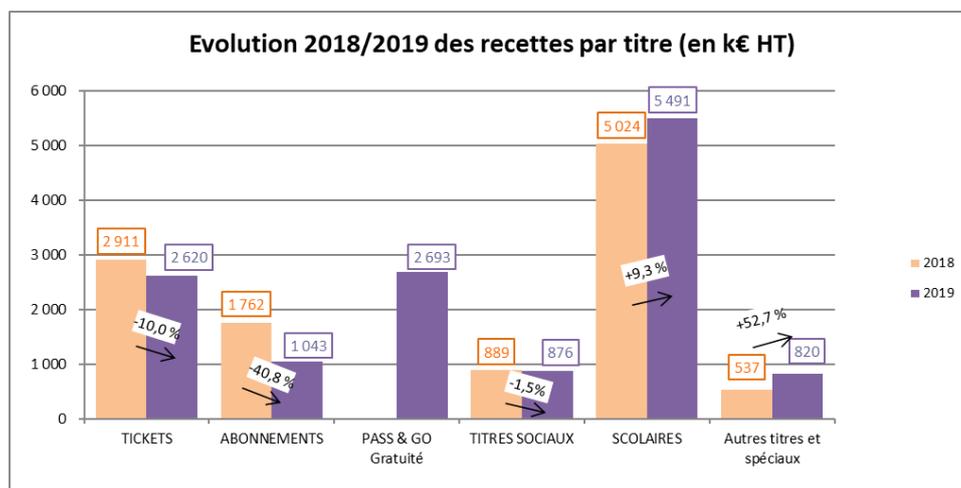
Avec 16 145 720 voyages réalisés en 2019, la fréquentation enregistre une très forte hausse (+ 22,1% par rapport à l'année 2018, soit 2,9 millions de voyages de plus), mais demeure toutefois inférieure aux objectifs contractuels (17 907 585 prévus pour 2019).

Cet accroissement est notamment lié :

- à l'attractivité du titre de transport « Pass & Go » (abonnement permettant aux jeunes résidant sur le ressort territorial du SIMOUV de voyager de manière illimitée et gratuite sur le réseau, initialement réservé aux moins de 18 ans puis étendu aux moins de 25 ans à compter du 1er septembre 2019) ;
- au nouveau système de billettique, qui n'a pas permis d'enregistrer l'intégralité des validations lors de son installation courant 2018 (compte tenu de dysfonctionnements techniques) ;
- au déploiement des offres de transport complémentaires susmentionnées.

Le montant total des recettes de trafic (hors produits des indemnités consécutives aux infractions et frais de dossiers) s'élève à 13 176 k€ HT en 2019, selon le tableau des pages 42 à 44 du rapport 2019, contre 11 123 k€ en 2018, soit une hausse de 18,5 % (+2 053 k€), dans un contexte de mise en œuvre de la gratuité pour les moins de 18 ans à partir du 1^{er} septembre 2018 et pour les moins de 25 ans à partir du 2 septembre 2019 (cf : abonnement « Pass & Go »). Cela a directement impacté les abonnements mensuels et annuels destinés aux scolaires, ainsi que les titres unitaires.

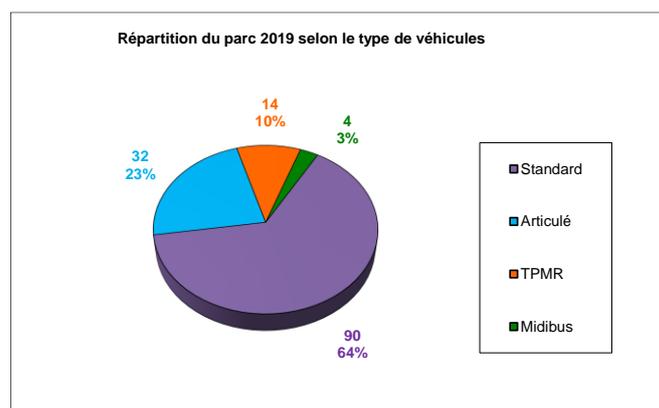
Le tableau ci-après synthétise l'évolution des recettes par titre sur les années 2018/2019 :



Le service « SESAME » fait également état d'une augmentation de la demande avec 33 216 courses et un taux de groupage de 47 % en 2019, contre 30 491 courses et un taux de groupage de 45 % en 2018.

3 - Gestion du parc roulant :

Au 31 décembre 2019, le parc roulant est de 30 rames de tramway et de 140 véhicules décomposés comme suit :



L'âge moyen des véhicules est de 9 ans et 10 mois, soit un rajeunissement de plus de deux ans (12 ans en 2018) directement lié à la stratégie de renouvellement initiée par le SIMOUV depuis l'année 2016.

A ce titre, la maintenance préventive des rames de tramway et des bus est réalisée selon les plans de maintenance des constructeurs et évolue en fonction des évolutions technologiques et des retours d'expérience de l'exploitation.

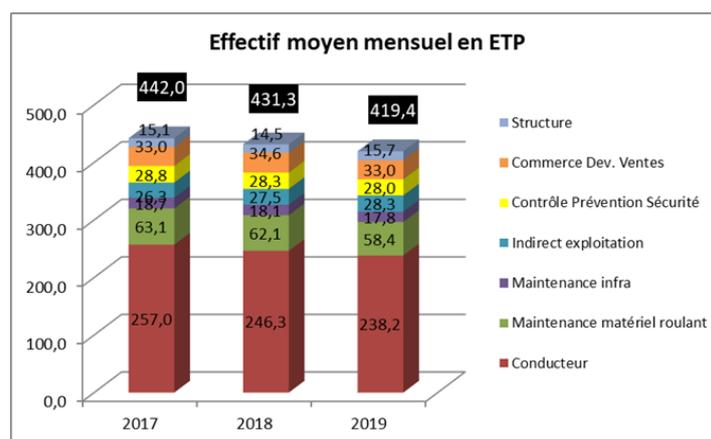
Le nombre total des pannes bus s'établit à 562 pannes en 2019, contre 537 pannes en 2018. Au titre de ces dernières, les pannes rouges (qui perturbent le service clientèle dans la mesure où elles nécessitent un dépannage sur le réseau ou un changement de véhicule en ligne) s'établissent à 133 en 2019, contre 111 en 2018 (soit une hausse de 20%). Le taux de pannes rouges sur les rames de tramway est pour sa part relativement stable, avec 181 pannes en 2019 contre 183 pannes en 2018.

4 - Les investissements :

Le montant des investissements réalisés par l'exploitant est conforme au montant prévisionnel figurant au plan prévisionnel d'investissements de la convention de délégation de service public (275 k€).

5 - Les ressources humaines :

L'effectif compte 419,4 Equivalents Temps Plein (ETP) en moyenne mensuelle en 2019 et se répartit de la manière suivante :



L'effectif a diminué de 11,9 ETP entre 2018 et 2019. Cette diminution concerne les conducteurs, les équipes de maintenance et le personnel commercial, l'effectif de structure étant pour sa part en augmentation. Cette baisse globale de l'effectif s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de l'emploi liée à la réduction de l'offre prévue dans la convention de délégation de service public, basée sur des départs naturels non remplacés (retraites, démissions, mutations...), avec un effectif cible de 421 agents en 2022 selon l'engagement prévisionnel du Délégué (objectif donc atteint dès 2019).

Le rapprochement avec l'offre kilométrique réalisée en propre permet de définir la productivité par agent roulant, qui s'établit à près de 23 339 km en moyenne par an et par conducteur, en hausse de 7 % par rapport à 2018.

A fin 2019, la société RATP DEVELOPPEMENT a mis à disposition de sa filiale 8,5 agents d'encadrement. Par ailleurs, le taux d'absentéisme moyen de l'année 2019 s'établit à 9,18 % pour l'ensemble de l'effectif contre 7,71 % en 2018, soit une hausse de 1,47 point (+ 19%). Le Délégué explique cette dégradation par l'accroissement des arrêts de travail de longue durée (supérieurs à 6 mois).

Par ailleurs, l'absentéisme affecte également la catégorie des conducteurs, pour atteindre 11,64 % en 2019 contre 10,44 % en 2018.

En dépit d'une dégradation généralisée de l'absentéisme sur les différents réseaux de transports urbains du territoire français au cours de l'année 2019, la situation du réseau Valenciennois demeure plus significativement dégradée.

6 - La qualité de service :

Le rapport du délégataire présente les résultats mensuels des indicateurs de la qualité de service.

Parmi les points négatifs, il est à noter que :

- Avec un taux moyen annuel de 74,3 %, la ponctualité pour les services bus se situe en-dessous du seuil d'exigence de 80 %. Il en est de même pour la ponctualité des services tramway (73,8 %), largement inférieure au seuil d'exigence de 85 %. La ponctualité s'améliore toutefois par rapport à 2018 (elle était alors de 73,07 % pour les bus et 71,31 % pour le tramway) mais reste toujours pénalisée par des problèmes techniques sur la ligne T2 (KFS). Il est également rappelé que les seuils d'exigence et les objectifs de ponctualité ont été réévalués à compter du 1^{er} janvier 2017 (+15 points sur le bus et +10 points sur le tramway), conformément aux dispositions contractuelles ;
- La qualité de l'information des usagers se situe largement en dessous des seuils d'exigence contractuels (95%), avec une information aux points d'arrêts en moyenne de 68,7, une information dans les véhicules en moyenne de 41,5% et une accessibilité téléphonique en moyenne de 75,6 %. Au vu de ces résultats, le délégataire a indiqué sa décision de lancer plusieurs actions en 2020 pour améliorer ces indicateurs ;
- Avec un taux moyen de 52,2%, la propreté des arrêts est également très en-deçà du seuil d'exigence de 90%.

Les autres critères contractuels ont tous été atteints en 2019.

De manière générale, les résultats 2019 des mesures des indicateurs contractuels de la qualité de service conduisent à un malus de 70 k€ (à l'instar de l'année 2018).

Il est à noter que la certification qualité AFNOR NF 371 du service de transport de personnes à mobilité réduite (service « SESAME ») a été renouvelée en 2019.

7 - Les éléments financiers :

CTVH a dégagé un résultat bénéficiaire (avant Impôt sur les Sociétés et participation) de 2 389 k€ en 2019, en hausse de 719 k€ par rapport à 2018.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du résultat et le taux de rentabilité du délégataire :

CTVH		2016	2017	2018	2019
	Chiffre d'affaires (CA)*	53 759 k€	53 741 k€	53 354 k€	54 826 k€
	Résultat d'exploitation	2 289 k€	1 883 k€	1 630 k€	2 345 k€
	Résultat financier	38 k€	41 k€	41 k€	44 k€
	Résultat exceptionnel	0 k€	-3 k€	0 k€	0 k€
(1)	Résultat avant participation et IS	2 327 k€	1 922 k€	1 671 k€	2 389 k€
	Taux de marge (résultat / CA)	+4,33%	+3,58%	+3,13%	+4,36%
* incluant la contribution versée par le SIMOUV mais hors reprise sur amortissements et provisions					
	Total CICE	764 k€	812 k€	690 k€	
	Résultat avant participation et IS + CICE	3 090 k€	2 733 k€	2 361 k€	2 389 k€
	Taux de marge (avec CICE de 2016 à 2018)	+5,75%	+5,09%	+4,42%	+4,36%
(2)	Participation des salariés	393 k€	330 k€	178 k€	418 k€
(3)	IS sur bénéfices et divers	-43 k€	-301 k€	-290 k€	649 k€
(1)-(2)-(3)	Résultat après IS et participation (1) + (2) + (3)	1 977 k€	1 893 k€	1 783 k€	1 323 k€
	Taux de marge de CTVH	+3,68%	+3,52%	+3,34%	+2,41%

Concernant la performance économique du réseau, le ratio le plus pertinent pour exprimer cette valeur réside dans le taux de couverture des dépenses par les recettes (R/D) : il exprime le pourcentage des charges qui sont couvertes par les produits.

Ainsi, le taux de couverture des charges par les produits du trafic (R/D) est de 26,3 % en 2019, en nette progression par rapport à 2018 (21,5 %).

La performance économique du réseau s'explique dès lors que l'on décompose les éléments constitutifs du R/D de la manière suivante :

R/D = V/K x R/V x 1/D/K	Fréquentation	Tarif moyen	Productivité technique		Taux couverture
	V/K	R/V	D/K*	1/(D/K)	R/D
2016	1,89 voy/k	0,81 €	5,70 €	0,18	26,7%
2017	1,86 voy/k	0,82 €	6,15 €	0,16	24,7%
2018	1,60 voy/k	0,84 €	6,27 €	0,16	21,5%
2019	1,88 voy/k	0,84 €	6,00 €	0,17	26,3%
Δ N/N-1	+17,7%	-0,3%	-4,3%	+4,5%	+22,6%

Il est à noter que la progression du taux de couverture doit être mise en perspective dans la mesure où l'analyse comparative entre les années 2018 et 2019 doit tenir compte des éléments suivants :

– Le tarif moyen de 0,84 € en 2018 et la fréquentation de 1,60 voy/k ont été calculés sur une base de données de fréquentation non fiabilisée compte tenu de la mise en place du nouveau système billettique lors de son installation courant 2018 ;

– Le tarif moyen de 0,84 € en 2019 intègre la recette de compensation versée par le SIMOUV au délégataire au titre de l'abonnement « Pass & Go » de 2018 (590 k€). Le retrait de cette recette conduirait ainsi à une recette moyenne 2019 de 0,80 €/voy., et à un taux de couverture de 25,2 %.

Au titre du niveau de contribution financière pour l'année 2019, le coût « net » du réseau pour l'année 2019 s'établit à 40 928 440€ HT (après indexation) et se décompose comme suit :

Solde à la charge du SIMOUV selon les modalités contractuelles :

	Année o	Indexation	2019
Charges variables bus	17 361 023 €	A= 1,071600	18 604 073 €
Charges variables tram	9 203 320 €	B= 1,059500	9 750 918 €
Charges fixes	17 619 682 €	C= 1,053600	18 564 097 €
Charges de sous-traitance	6 000 276 €	D= 1,070700	6 424 496 €
Charges TAD	240 726 €	A= 1,071600	257 962 €
Charges TPMR	1 308 455 €	D= 1,070700	1 400 963 €
Charges refacturées	771 702 €		771 702 €
Total des charges d'exploitation	52 505 184 €		55 774 209 €
Éléments en transparence			-1 056 705 €
Recettes commerciales contractuelles	7 301 144 €	1,055103	7 703 455 €
Recettes scolaires contractuelles	4 843 987 €		4 843 987 €
Recettes complémentaires PMR (art 32.2)	2 266 €	1,055103	2 391 €
Engagement recettes commerciales + scolaires			12 549 833 €
Recettes réelles commerciales + scolaires			10 850 051 €
Recettes Pass and Go gratuits			2 103 077 €
Total recettes réelles			12 953 128 €
Recettes de trafic			12 953 128 €
Recettes diverses contractuelles (hors CICE)	387 286 €	1,050159	406 712 €
Recettes diverses réelles			309 450 €
Recettes diverses			406 712 €
Partage recettes trafic			0 €
Partage recettes diverses			0 €
Total partage des recettes			0 €
Intéressement à la qualité de service (art. 9)	-70 000 €	A= 1,071600	-75 012 €
Révision Générale des Organes (option 2)	25 080 €	C= 1,053600	26 424 €
Participation CTVH à la gratuité des -18 et -25 ans			-800 000 €
Modif offre de transport avenant 3			304 905 €
Contribution PMR	106 901 €	D= 1,070700	114 459 €
Autres éléments (avenant 3)			-380 636 €
Solde à la charge du SIMOUV			40 928 440 €

L'ensemble de ces éléments a été présenté à la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 4 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

Les conclusions de cette dernière sont les suivantes :

« L'exercice 2019 voit un début de retour du réseau de transports urbains du Valenciennois « Transvilles » à des conditions d'exploitation moins perturbées, malgré la persistance des dysfonctionnements du système d'arrêt automatique de train (DAAT). Ces dysfonctionnements ont notamment occasionné une perte sensible d'attractivité du service, et par conséquent de clientèle, ainsi que des coûts liés à l'offre de remplacement du tramway qui a dû être mise en œuvre.

Les problèmes liés à la mise en service du nouveau système billettique ont de leur côté été largement surmontés au cours de l'année 2019, ce qui permet de disposer désormais d'un outil statistique fournissant des données nécessaires à la connaissance du comportement de la clientèle.

L'effort d'investissement du SIMOUV s'est également poursuivi en 2019 par un renouvellement accentué du parc d'autobus. Cet investissement devrait permettre une amélioration de la qualité du service et de la performance technique (consommations, fiabilité).

Le résultat de ces évolutions est tangible dans la progression de la fréquentation, même si celle-ci est en partie explicable par les lacunes de l'année 2018 en matière de décompte du nombre de voyageurs, du fait du changement de système billettique.

Un certain nombre de points demande cependant une attention particulière, notamment :

- Une qualité non conforme aux engagements, y compris sur des thèmes dépendant directement de la responsabilité du délégataire, comme l'information des voyageurs ;*
- Une augmentation de l'absentéisme, qui constitue un indice de l'ambiance générale au sein de l'entreprise ;*
- Une consommation électrique sur le tramway qui comprend sans doute un potentiel d'amélioration.*

Il apparaît également nécessaire de s'assurer de la fiabilité des informations relatives à la fréquentation, y compris dans un contexte d'élargissement de la gratuité, qui ne doit pas dispenser d'un suivi rigoureux du nombre de voyageurs.

Sur le plan formel, il est à noter certaines incohérences dans les données figurant au travers du rapport du délégataire, notamment sur le mode de calcul de la vitesse commerciale.

Avec le renouvellement du système billettique et l'effort consenti par la SIMOUV sur le parc d'autobus, ainsi que les perspectives d'un retour à la normale au cours de l'année 2020 sur la ligne T2, le délégataire peut désormais se voir assigner comme priorité la reconquête de la clientèle, afin de se rapprocher de la trajectoire initialement prévue ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de prendre acte du rapport du délégataire CTVH pour l'année 2019.

DELIBERATION N°D2020/10/05 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Au vu des dispositions du Code des Transports, notamment les articles L.1112-1 et suivants, le SIMOUV assure, sur son ressort territorial, la mise en œuvre d'un service dénommé « SESAME », destiné aux personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels rendant difficile l'utilisation du réseau bus et tramway. Cette offre de transport est ainsi réalisée « en porte-à-porte » sur réservation des bénéficiaires, sous forme de circuits, au travers de véhicules spécifiquement adaptés.

Afin de bénéficier de ce service, le demandeur doit établir un dossier auprès d'une Commission dédiée, dont le rôle est notamment de vérifier les conditions d'éligibilité et de décider des droits d'accès.

Suite au renouvellement des instances décisionnelles du SIMOUV opéré le 25 septembre 2020, une nouvelle Commission relative au Transport des Personnes en Situation de Handicap (CTPSH) a été créée par délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020.

Comme évoqué ci-dessus, cette dernière, au vu des dossiers transmis par les demandeurs, s'appuie sur les critères suivants pour rendre ses décisions : « *personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels rendant difficile l'utilisation du réseau bus et tramway* », étant précisé que ces règles sont issues de dispositions approuvées par délibération du 22 juin 2004.

Dans ce cadre, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est venue amender le droit applicable au transport des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, notamment en termes d'accessibilité aux services.

Dès lors, au vu de ces éléments, il ressortait la nécessité de mettre à jour les modalités d'accès au service de transport des personnes en situation de handicap.

Un projet de règlement détaillant ces dernières et les procédures correspondantes a ainsi été établi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour des modalités d'accès au service de transport des personnes en situation de handicap, telle que détaillée au travers du règlement.

DELIBERATION N°D2020/10/06 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE LA REMISE EN CONFORMITE DES STATIONS DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY

Par délibérations du 6 octobre 2017 et du 21 décembre 2017, le Comité Syndical a décidé de voter une autorisation de programme et de crédits de paiement au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway pour la période 2017/2020, décomposée comme suit :

Montant global de l'AP : 4 597 076,20 € HT
CP 2017 : 2 188 244,51 € HT,
CP 2018 : 802 943,90 € HT,
CP 2019 : 802 943,90 € HT,
CP 2020 : 802 943,90 € HT.

Cette opération devait ainsi être finalisée au cours du premier trimestre 2021.

Toutefois, compte tenu d'ajustements techniques, de l'arrêt de l'opération pendant la Coupe du monde féminine 2019 de football (rencontres accueillies par la ville de Valenciennes au cours des mois de juin et juillet 2019) et de la période de confinement allant du 17 mars 2020 au 02 juin 2020 (au titre de l'épidémie de COVID-19), les travaux ne seront achevés qu'au premier trimestre de l'année 2022.

A ce jour, les stations suivantes ont été remises en conformité :

- ✓ Bois des montagnes ;
- ✓ Campus Mont-Houy ;
- ✓ Chemin Vert ;
- ✓ Moriamez recherches ;
- ✓ Université ;
- ✓ Nungesser ;
- ✓ Jules Chevalier ;
- ✓ Jean Dulieu ;
- ✓ Gare SNCF ;
- ✓ La briquette ;
- ✓ Vosges ;
- ✓ Sainte-Catherine ;
- ✓ Bellevue ;
- ✓ Sous-Préfecture ;
- ✓ Clémenceau ;
- ✓ Porte de Paris.

De plus, afin de prendre en compte les aménagements complémentaires à intervenir en 2021 sur la station Hôtel de Ville à Valenciennes, il a été proposé d'ajuster l'autorisation de paiement et les crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 4 650 000,00 € HT
CP 2017 : 2 188 244,51 € HT,
CP 2018 : 802 943,90 € HT,
CP 2019 : 802 943,90 € HT,
CP 2020 : 267 647,97 € HT,
CP 2021 : 588 219,72 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme étant donc porté à hauteur de 4 650 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- de mettre à jour le montant l'autorisation de programme au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway pour la période 2020/2021 comme suit :
 - Montant global de l'AP : 4 650 000,00 € HT
 - CP 2017 : 2 188 244,51 € HT,
 - CP 2018 : 802 943,90 € HT,
 - CP 2019 : 802 943,90 € HT,
 - CP 2020 : 267 647,97 € HT,
 - CP 2021 : 588 219,72 € HT,
- d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1 ;
- d'acter que les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV soit des subventions d'investissement des membres ;
- d'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2017_12_04 en date du 21 décembre 2017.

DELIBERATION N°D2020/12/07 PORTANT SUR Mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2020

Par délibération en date du 11 mars 2020, le programme d'investissements pour l'exercice 2020 a été voté à hauteur de 6 270 992,30 € HT.

Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et des conséquences financières à intervenir sur le versement mobilité (VM), le Comité Syndical réuni le 9 juillet 2020 a décidé de limiter les investissements aux seules dépenses sécuritaires.

A ce jour, au vu notamment des impacts budgétaires sur le VM, de la compensation financière de l'Etat et des dépenses engagées, le programme d'investissements pour l'exercice 2020 s'établit à hauteur de 4 388 956,67 € HT (soit une réduction de 1 882 035,63 € HT).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour du programme d'investissements au titre de l'exercice 2020.

DELIBERATION N°D2020/12/08 PORTANT SUR LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2020

Le budget primitif du SIMOUV a été adopté par délibération du 11 mars 2020 pour un montant de 135 791 189,48 €, dont 110 360 293,15 € d'opérations réelles.

La présente décision budgétaire modificative (DBM) n°1 pour l'exercice 2020 a notamment pour objet de prendre en compte les ajustements au titre :

- ✓ du versement mobilité ;
- ✓ de la contribution des membres ;
- ✓ des charges de structures ;
- ✓ des dépenses d'investissement.

Il est à noter que compte tenu des négociations en cours avec le délégataire, au titre des impacts de l'épidémie de COVID-19, les conséquences budgétaires (diminution des charges et des recettes) seront traitées au travers des opérations de fin d'exercice.

En synthèse, la DBM n°1 pour l'exercice 2020 présente notamment les écritures suivantes :

I/ Dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (011) : - 132 564€ HT

L'examen des dépenses engagées jusque fin d'année 2020 fait ressortir une diminution des inscriptions d'un montant de 132 564€ HT.

Ces ajustements portent notamment sur :

- ✓ Compte 617 Etudes et recherches : - 50 000€ suite à la non-réalisation d'études au titre de la desserte Valenciennes/Mons ;
- ✓ Compte 6226 Honoraires : - 48 000€ au vu des dépenses engagées ;
- ✓ Compte 6238 Divers publicité, publications, relations publiques : - 16 000€ au vu des dépenses engagées.

2) Charges de personnel (012) : -143 247 € HT

Compte tenu notamment du recrutement non réalisé d'un agent et de la mutation d'un agent en cours d'année, les crédits sont diminués de -143 247 €.

3) Charges exceptionnelles (067) : -35 000 € HT

Cet ajustement a été opéré au vu des demandes analysées et à intervenir du remboursement pour le personnel logé au titre du versement mobilité.

4) Virement à la section d'investissement (023) : -1 667 048,59 € HT

5) Opération d'ordre de transfert entre sections (042) + 7 199,20 € HT

Dans le cadre du suivi de l'actif, il ressort, après échanges avec les services du Trésor Public, l'absence d'amortissement de la participation financière et technique pour la réalisation du projet de référentiel « occupation du sol 2 dimensions », pour un montant de 7 199,20 €.

Afin de procéder à la régularisation comptable, il a été proposé d'amortir cette étude en 2020.

II/ Recettes de fonctionnement

1) Produits issus de la fiscalité (73) : -3 211 000 € HT

Le budget primitif pour l'exercice 2020 fait état d'une estimation d'un versement mobilité (VM) de 50 000 000€.

Toutefois, la situation économique actuelle impacte le VM au titre :

- ✓ De l'activité partielle : perte de VM car les indemnités d'activité partielle versées par les employeurs ne sont pas soumises à cotisations sociales ;
- ✓ Des arrêts de travail pour maladie (y compris la garde d'enfants) : pas de VM sur les indemnités journalières ;
- ✓ Des reports de charges : impacts sur la trésorerie mais risque de ne pas être recouverts ;
- ✓ De la hausse prévisible du chômage.

Une étude a été réalisée par la société DG Conseil estime le VM pour l'année 2020 à 46,789 M€, soit une « perte estimée » à 3,211 M€.

Toutefois, l'article 21 VI de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 fixe une compensation de l'Etat pour un montant maximal de 2 548 404,04 € (Cf infra).

2) Subventions d'exploitation (74) : - 1 280 316 € HT

Suite aux échanges avec les Directeurs Généraux des deux Communautés d'Agglomération membres, il ressort que ces dernières ont budgété, au titre de l'année 2020, une contribution au fonctionnement du SIMOUV de 8 000 000 € alors que le montant voté par le Syndicat est de 9 000 000€.

Toutefois, compte tenu des économies réalisées au titre du programme d'investissements pour l'exercice 2020 (détaillées au travers de la mise à jour de ce dernier – point précédent) et du coût du réseau, il a été proposé de fixer la contribution des membres à 8 000 000€ pour l'année 2020.

Par ailleurs, les crédits prennent en compte la réduction de la subvention de la Région au titre du financement des lycéens (-280 316€), conformément à l'avenant n°1 à la convention unique voté le 9 juillet 2020.

3) Autres produits de gestion courante (75) : 2 370 404,04€ HT

Comme indiqué ci-avant, une compensation de l'Etat au titre de la perte de versement mobilité sera établie pour l'année 2020. Cette compensation est calculée sur la base d'une moyenne du VM des trois dernières années, conduisant dès lors à une compensation maximale de 2 548 404,04€ (49 337 404,04 € - 46 789 000,00 €).

Par ailleurs, suite à la réception de l'arrêté portant sur la compensation du VM au titre de l'année 2019 (liée à l'augmentation du seuil d'assujettissement au VM, à savoir les entreprises de 11 salariés en lieu et place de 9), il ressort une diminution de crédit de 178 000 €.

4) Opération d'ordre de transfert entre sections (042) + 151 251,57 € HT

Afin d'apurer une partie de la provision relative au contentieux avec le groupement Eiffage Travaux Publics Nord dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway, actuellement pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Douai (d'un montant initial de 1 461 674,37€), il a été proposé un ajustement de + 151 251, 57€ HT.

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à la somme de - 1 970 660,39 € HT.

III/ Dépenses d'investissement

Les ajustements de crédits intègrent notamment les optimisations financières explicitées au travers de la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2020 (cf : délibération n°D2020_12_07).

1) Immobilisations incorporelles (20) : - 284 437,50€ HT

L'état des engagements au titre de l'année 2020 fait ressortir une réduction des crédits compte tenu notamment de l'internalisation de la modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains.

2) Immobilisations corporelles (21) : - 401 275,84 € HT

L'état des engagements au titre de l'année 2020 fait notamment état de la non-réalisation de différents travaux affectant les bâtiments administratifs et d'exploitation ainsi que les systèmes.

3) Immobilisations en cours (23) : - 1 285 377,46 € HT

Ce chapitre prend notamment en compte l'ajustement des crédits de paiement au titre de la réfection des stations de la première ligne de tramway (cf : délibération n°D2020_12_07) et la non-réalisation de travaux d'infrastructure au titre de cette dernière (pris en charge par le délégataire).

4) Opération d'ordre de transfert entre sections (040) + 150 251,57 € HT

Comme repris ci-avant, la présente inscription apure partiellement la provision constituée au titre du contentieux avec le Groupement Eiffage Travaux Publics Nord.

5) Opérations patrimoniales (041) : + 395 913,46€ HT

Ces ajustements portent sur les écritures de régularisation des avances versées au titre des marchés publics (article 238) et sur des ajustements comptables à la demande du Trésor Public portant sur les emprunts (correction interne au Comptable Public du « typage » de certains emprunts).

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en diminution de – 1 424 925,77 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

1) Subvention d'investissement (13) : -160 989 ,84€ HT

Le chapitre 13 propose les écritures suivantes :

- - 200 000 € au titre de la subvention du Conseil Régional Hauts-de-France relative au programme de réalisation des travaux de la Gare de Trith-Saint-Léger ;
- - 8 002 € suite à la réception du solde de la subvention d'Etat au titre de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA ;
- + 47 012,16 € au titre du solde financier des communes relatif aux travaux d'esthétisme des réseaux dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway.

2) Virement de la section d'exploitation (021) : -1 667 048,59 € HT

3) Opération d'ordre de transfert entre sections (040) + 7 199,20 € HT

Comme indiqué ci-avant, cette inscription porte sur l'amortissement de participation financière et technique pour la réalisation du projet de référentiel « occupation du sol 2 dimensions ».

4) Opérations patrimoniales (041) : + 395 913,46€ HT

Comme indiqué ci-avant, ces crédits sont liés aux écritures d'avances et de régularisation comptable des emprunts à la demande du Trésor Public.

En conclusion, il ressort que le montant proposé au titre des recettes d'investissement est de - 1 424 925,77 €, s'équilibrant ainsi en dépenses d'investissement.

CONCLUSION GENERALE :

La Décision Budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2020, proposée à hauteur de - 3 395 586,16 € HT, permet d'ajuster, en dépenses et en recettes, les inscriptions votées lors du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2020 d'un montant de -3 395 586,16 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N°D2020/10/09 PORTANT SUR L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°161001 PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT, LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME BILLETTIQUE INTEROPERABLE SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS

Le marché portant sur la mise en place d'un nouveau système de billettique a été notifié le 13 mars 2017 au groupement conjoint d'entreprise CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS/SAS SEMERU pour un montant de 5 156 041,50 euros HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 4 859 706,30 € HT ;
- Tranche optionnelle n°1 (intégration de la lecture de QR-CODE - code barre deux dimensions - sur les équipements billettiques) : 200 754,39 € HT ;
- Tranche optionnelle n°3 (intégration de l'application Triangle 2 par les équipements billettiques et les supports sans contact) : 95 580,81 € HT ;
- Tranche optionnelle n°4 (mise en œuvre d'une solution basée sur la technologie NFC au sein du réseau) : frais d'étude et de développement intégrés en tranche ferme et pourcentage de 5% qui sera prélevé sur le nombre de transactions réellement effectuées.

Dans ce cadre, une partie des fonctionnalités a été mise en service le 09 juillet 2018.

Par délibération en date du 9 septembre 2019, le Comité syndical a approuvé la mise en œuvre d'un avenant n°1 visant à prolonger la durée d'exécution du marché permettant ainsi de démarrer la période de vérification d'aptitude de l'ensemble des fonctionnalités à compter du 18 novembre 2019.

Un avenant n°2 était toutefois nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

- ✓ des prestations supplémentaires relatives notamment aux demandes de l'exploitant, du titulaire et du maître d'ouvrage, ainsi que des évolutions des quantités de certains postes de prix du Détail Quantitatif Estimatif, fixant ainsi le montant de tranche ferme à 4 859 704,52€ HT ;
- ✓ les impacts, en termes de délais, liés à la crise sanitaire du COVID-19 ;
- ✓ la redéfinition du délai global du marché compte tenu de ces prestations supplémentaires et de la COVID-19 ;
- ✓ fixer la date d'achèvement des prestations au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°161001 portant sur le développement, la fourniture et la mise en service d'un système billettique interopérable sur le réseau de transport Valenciennois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.